



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
07 DECEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES :** Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

**SECRETARE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-105	<b>Finances</b>  Admission en non-valeur – Titres irrécouvrables et créances éteintes – Année 2022
-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes au titre principal dressés par le Comptable Public le 04 août 2022 ;

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDERANT** qu'il est désormais certain que les créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable Public,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-en-Provence a transmis par mail en date du 4 août 2022, un état de produits communaux à admettre en non-valeur dans le Budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on en distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, faisant suite à une décision juridique, elles s'imposent à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le Budget Principal la liste des créances suivantes :

**Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal)**

Exercice	N° TITRE	Nature de la Recette	Montant
2015	376	Ecole de Musique	200,00 €
2015	480	Cantine	3,50 €
2015	641	Ecole de Musique	200,00 €
2015	737	Cantine	5,10 €
2015	843	Mise en Fourrière	342,17 €
2015	3215	Ecole de Musique	245,00 €
2016	295	Ecole de Musique	204,00 €
2016	1452	Ecole de Musique	204,00 €
2016	1918	Mise en Fourrière	342,53 €
2017	98	Mise en Fourrière	342,53 €
2017	627	ALSH	8,70 €
2017	1794	Cantine	20,30 €
2018	84	Cantine	20,30 €
2018	92	Marché de Noël	55,00 €
2018	298	Cantine	29,00 €
2018	409	Cantine	23,20 €

2018	656	Mise en Fourrière	
2018	718	Cantine	
2018	764	Cantine	
2018	1053	Cantine	23,20 €
2018	1327	Cantine	66,70 €
2018	1535	Cantine	52,20 €
2019	617	ALSH	11,40 €
2019	1007	ALSH	6,50 €
2019	1165	ALSH	13,00 €
2019	1353	ALSH	7,80 €
2019	1478	ALSH	13,00 €
2019	1608	Cantine	14,50 €
2019	1674	ALSH	15,60 €
2020	67	ALSH	10,00 €
2020	130	Cantine	26,10 €
2020	845	ALSH	11,90 €
2020	945	Cantine	14,50 €
2020	1608	ALSH	0,30 €
2020	1728	Loyer	0,02 €
2020	1784	Ecole de Musique	16,00 €
2021	109	ALSH	16,80 €
2021	761	Cantine	5,80 €
2021	771	Cantine	2,90 €
2021	906	Cantine	37,70 €
2021	1199	Cantine	20,30 €
2021	1309	ALSH	3,90 €
2021	1319	ALSH	0,10 €
2021	1871	Loyer	0,01 €
2021	1873	ALSH	60,80 €
2021	1931	Cantine	23,20 €

**Total 3 141,46 €**

**Au titre des créances éteintes (compte 6542 du budget principal) :**

Exercice	N° TITRE	Nature de la Recette	Montant
2019	274	Cantine	34,80 €
2019	275	Cantine	11,60 €
2019	616	ALSH	38,60 €
2019	663	ALSH	65,00 €
2019	707	Cantine	52,20 €
2019	937	Cantine	75,40 €
2019	1006	ALSH	79,30 €
2019	1163	ALSH	45,60 €
2019	1164	ALSH	6,20 €
2019	1209	Cantine	92,80 €
2019	1352	ALSH	29,90 €
2019	1476	ALSH	44,20 €
2019	1514	ODP	202,50 €
2019	1610	Cantine	49,30 €
2019	1669	ALSH	39,00 €
2019	1709	ALSH	120,00 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 013-211300504-20221207-DB\_2022\_105-DE



2019	1764	Cantine	
2019	2034	Cantine	
2020	124	Cantine	
2020	289	Cantine	40,60 €
2020	522	Cantine	17,40 €
2020	947	Cantine	29,00 €
2020	1122	Cantine	46,40 €
2021	250	Cantine	17,40 €
2021	325	Cantine	29,00 €
2021	401	Cantine	17,40 €
2021	645	Cantine	23,20 €
2021	762	Cantine	8,70 €
2021	884	Cantine	20,30 €
2021	1201	Cantine	26,10 €
2021	1765	Cantine	5,80 €
<b>Total</b>			<b>1 369,20 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/12/2022  
Reçu en préfecture le 12/12/2022  
Publié le 43,50 €  
ID : 013-211300504-20221207-DB\_2022\_105-DE

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 3 141,46 € sur la période 2015-2021, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 1 369,20 €, soit un total de 4 510,66 €.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

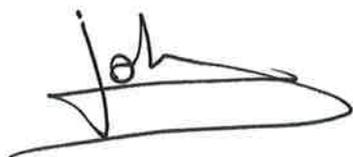
- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 4 510,66 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable Public
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022 au chapitre 65
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

